

054-215404393-20231123-DCM7020223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 27/11/2023

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
NANCY**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 novembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY BADER CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL MATHIS DENIS BABIN D. ZIETERSKI L. ZIETERSKI ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

B. JEANDEL a donné pouvoir à J. DEHAYE
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. ANDRE
C. SIMEANT a donné pouvoir à M. OGIEZ
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente : S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie-Claude DANNEBEY, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET

Application de la fongibilité des crédits

Nomenclature ACTES : 7.10 FINANCES LOCALES-Divers

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

Rapport explicatif

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

054-215404393-20231123-DCM7020223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du 17/11/2023

Publication : 27/11/2023

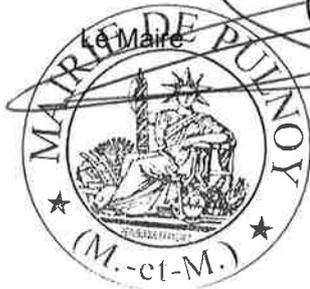
Délibération

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Considérant l'avis unanimement favorable de la commission n°1 en date du 07/11/2023

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 27/11/2023 et que la convocation a été faite le 17/11/2023.



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 4 décembre 2023

Le Maire,
Marc OGIEZ

